



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

## Impôt sur les chiens

- Vous avez acquis un chien en 2021 (achat, naissance, etc.) ?
- Un chien est né en 2021 et resté en votre possession ?
- Vous vous êtes séparé de votre chien en 2021 (vente, décès, etc.) ?
- Vous n'avez pas encore annoncé votre chien ?

Le règlement cantonal (RICC) stipule que toute acquisition de chien en cours d'année doit être annoncée dans les 15 jours à l'autorité communale par le propriétaire ou le détenteur.

Celui qui contrevient aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende.

Nous vous prions, dès lors de bien vouloir faire le nécessaire auprès de l'administration communale **d'ici au 18 février 2022** au plus tard, en amenant le carnet de vaccination.

Horaire de l'administration :

Mardi, jeudi et vendredi : 7h30 à 11h

Mercredi: 15h à 19h

La Municipalité

Bottens, le 6 janvier 2022